

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
07/11/2022Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 17

Séance du 14 novembre 2022 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FABRICI Vincent, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, M. JACQUOT Fabrice et M. VOCORET Sylvain.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2022-36 : Projet Photovoltaïque

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la société BayWa r.e. France a pour projet de développer, de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur des terrains situés sur la commune de Chitry, tel que présenté aux conseillers municipaux le 11/10/2022.

La société BayWa r.e. France conçoit, développe, construit et exploite des projets éoliens et solaires dits « clefs en main » depuis 2008.

Dans ce cadre, elle souhaite pouvoir réaliser des études sur le terrain d'implantation du futur parc et déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du parc.

Considérant que Mme CHALMEAU Elodie, M. DURVILLE Nicolas, M. GIRAUDON Thibaut, M. VOCORET Sylvain ont potentiellement des intérêts dans le projet, ils ne prennent pas part au débat, ni au vote.

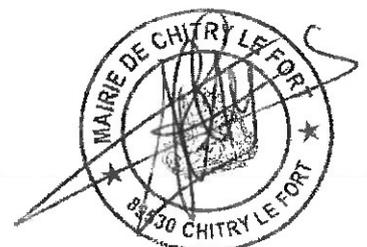
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable de principe en faveur du projet sus-présenté,
- AUTORISE la société BayWa r.e. France ou une société de projet spécifiquement dédiée à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque précité,
- AUTORISE la société BayWa r.e. France, ou une société de projet spécifiquement dédiée, à formuler/déposer l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet photovoltaïque précité.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
07/11/2022Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 14 novembre 2022 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FABRICI Vincent, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, M. JACQUOT Fabrice et M. VOCORET Sylvain.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2022-37 : Renouvellement de la convention pour l'utilisation de la Plate-forme de l'eau de la vierge, ancien lavoir - Tarif

Par délibération en date du 16 mars 2017, le conseil municipal a autorisé tous les exploitants agricoles et viticoles exerçant leur activité sur le territoire de la commune à utiliser la plate-forme de l'eau de la Vierge, ancien lavoir moyennant la facturation d'un forfait annuel de 45 € hormis pour l'exploitant fournissant l'électricité nécessaire au bon fonctionnement de la pompe qui en est exempté.

Certaines conventions étant arrivées à expiration (« renouvelable par tacite reconduction pour 1 an sans pouvoir excéder cinq ans »), il est demandé aux conseillers d'autoriser le Maire à signer le renouvellement des conventions avec les exploitants concernés dans les mêmes conditions.

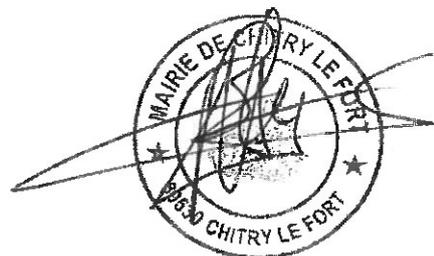
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à renouveler les conventions arrivées à expiration, dans les mêmes conditions que celles définies par délibération n°2017-004 en date du 16/03/2017, et à les signer ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
07/11/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 14 novembre 2022 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FABRICI Vincent, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, M. JACQUOT Fabrice et M. VOCORET Sylvain.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2022-38 : Proposition d'adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDEY,

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) qui permet à chaque collectivité adhérente à ce service de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend:

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion pour les collectivités de moins de 2000 habitants est de 0.40 €/hab./an.

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financière en vigueur.
(Etudes notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Analyse d'opportunités choix en énergie de chauffage, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, Programmiste, Action de Sensibilisation énergétiques, Mise à jour d'audits, ...)
Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de

ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 17/11/2022

ID : 089-218901080-20221114-D_2022_38-DE

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

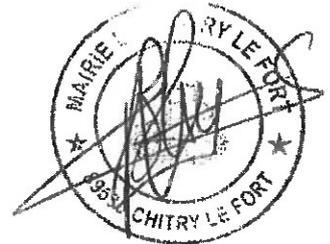
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'adhésion de la Commune au service de « Conseil en Energie Partagé »,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY,
- DECIDE de S'ACQUITER de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques,
- DESIGNER M. Thibaut GIRAUDON comme élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
07/11/2022Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 14 novembre 2022 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FABRICI Vincent, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, M. JACQUOT Fabrice et M. VOCORET Sylvain.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2022-39 : Création d'un cadre métallique en bas de la grille de l'entrée de la mairie

Le Mairie présente le devis concernant la fabrication d'un cadre métallique qui serait installé dans le bas de la grille de l'entrée de la mairie afin d'empêcher les feuilles de se regrouper sous l'auvent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la création d'un cadre métallique en bas de la grille de l'entrée de la mairie,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise EURL serrurerie DUBOIS pour un montant de 417,60 € TTC,
- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
07/11/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 14 novembre 2022 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FABRICI Vincent, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, M. JACQUOT Fabrice et M. VOCORET Sylvain.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2022-40 : Changement des radiateurs de logement communal sis 3 rue du Ruisseau

Le Mairie présente le devis concernant le remplacement de l'ensemble des radiateurs du logement communal sis 3 rue du ruisseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- NE VALIDE PAS le changement des radiateurs du logement sis 3 rue du ruisseau.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
07/11/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 14 novembre 2022 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FABRICI Vincent, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, M. JACQUOT Fabrice et M. VOCORET Sylvain.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2022-41 : Pose d'une porte en acier à 2 vantaux pour le lavoir

Le Mairie présente le devis concernant fabrication et la pose d'une porte à 2 vantaux pour le lavoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la pose d'une porte en acier pour le lavoir,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise EURL serrurerie DUBOIS pour un montant de 1 534,25 € HT, soit 1 841,10 € TTC,
- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
07/11/2022Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 14 novembre 2022 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, Mme CHALMEAU Elodie, Mme CHALMEAU Vanina, M. DURVILLE Nicolas, M. FABRICI Vincent, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, M. JACQUOT Fabrice et M. VOCORET Sylvain.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2022-42 : Modification du temps de travail, d'un emploi permanent à temps non complet, de moins de 10% du temps de travail de la durée initiale du poste.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable de l'agent concerné,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent *non complet* (21,09 heures hebdomadaires) afin de confier l'entretien de l'école à un entreprise extérieure pour plus de flexibilité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,
- le niveau de recrutement expérience professionnelle en tant qu'agent de cantine, entretien des locaux, l'hygiène et la petites enfance
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : Echelle C1, échelon 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE
 - la suppression, à compter du 17 novembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (21,09 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
 - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (19,29 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,
- AUTORISE le maire à signer le contrat ou l'avenant au contrat le cas échéant,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*